



Terreur et tremblements, des jeunes sur les toits

Claire Durozard, Psychologue clinicienne, Lyon

Si la recherche en sciences humaines implique la subjectivité du chercheur et si l'objectivation demeure une illusion dont il faut se départir, il est néanmoins, des objets qui engagent singulièrement notre subjectivité. Parce que nous avons nécessairement des voisins, et que nous sommes donc, accessoirement, des voisins pour nos voisins, la question des troubles du voisinage, en tant qu'objet de recherche, nous interpelle au plus intime de nous-mêmes, dans ce qui fonde nos liens aux autres. Ces autres, que la proximité spatiale nous impose comme voisins, et dont nous ne nous sentons pourtant pas nécessairement proche, c'est à dire au point de reconnaître en eux une suffisante proximité psychique, fondement de l'identification.

Travailler, en tant que chercheur sur cette « expansion dérangeante de l'intime »^[1] que constituent les troubles du voisinage, nécessite donc d'articuler différents niveaux d'implication. Ne pouvant nous défaire complètement de ce que nous sommes, et, nous l'avons vu c'est même un pré-requis dans le champ des sciences humaines, il s'agit donc ici de tenter de faire voisiner sans trop de conflictualité, la sphère du privé – celle qui convoque le voisin en nous – et du professionnel, celle qui fait déjà cohabiter le chercheur et le clinicien. La situation que je vais exposer ici m'implique avant tout en tant que témoin, mais c'est néanmoins avec mon regard de clinicienne que je la développe et tente d'en proposer une intelligibilité, dans l'après-coup de la recherche et en étayage avec ma pratique auprès d'enfants et d'adolescents qui présentent des troubles du comportement, dits « anti-sociaux ».

Troubles du voisinage à l'échelle d'un immeuble

Madame L. a une quarantaine d'année, elle habite depuis son divorce un petit appartement HLM avec ses deux filles. Elle vit dans une petite ville sans histoires au sein d'un ensemble d'immeubles HLM de cinq étages construit dans les années cinquante. Les immeubles sont vétustes mais accueillants. Les

appartements sont au nombre de trois par palier, leur superficie maximale n'excède pas 50 m² et vont du T1 au T3.

Le voisinage de Madame L. est essentiellement composé de personnes seules avec cependant une prédominance de femmes âgées. Madame L. a vécu paisiblement pendant trois ans dans cet immeuble, en bonne entente avec ses différents voisins. C'est au cours de l'été 2004 que ses ennuis commencent. La quiétude des habitants est d'abord troublée par des vols de courrier dans les boîtes aux lettres puis des actes de vandalisme dans la cage d'escalier (insultes racistes écrites sur les murs, dégradation des boîtes aux lettres, émission d'urines sur les paliers...).

Les auteurs de ces méfaits ne tardent pas à se faire connaître en investissant littéralement les lieux comme leur repaire. Leur groupe est constitué d'une dizaine de jeunes hommes d'environ quinze à dix-huit ans qui vivent pour la plupart dans les immeubles HLM voisins. Madame L. se voit bientôt occuper une place centrale au sein du conflit qui est en train de se nouer.

Habitant au dernier étage, elle se trouve en effet directement concernée par les bruits qu'occasionnent les escapades nocturnes du groupe sur le toit de l'immeuble. Son attitude oscille alors entre colère, les bruits importunant sa tranquillité et le sommeil de ses filles, et l'inquiétude de voir un jeune tomber du toit. Madame L. signale les faits à l'office HLM qui remplace les cadenas empêchant l'accès au toit. Mais, les cadenas sont rapidement forcés et la fête bat de nouveau son plein sur le toit.

Après des débuts difficiles, Madame L. fait connaissance avec certains membres du groupe et tente de les dissuader de monter sur le toit, non seulement parce que cela la dérange mais aussi parce qu'elle considère l'entreprise dangereuse. Les jeunes semblent touchés par son inquiétude, promettent de faire moins de bruit et l'invitent même à un barbecue sur le toit. Les promesses sont vite oubliées mais le toit perd néanmoins de son intérêt pour les jeunes.

Ils se retrouvent désormais chaque soir en bas de l'immeuble pour discuter, écouter de la musique ou faire crisser les pneus de leurs scooters jusque tard dans la nuit. Les désagréments s'étendent à tout l'immeuble et Madame L. devient alors le porte-parole de la plainte et de la peur de ses voisins. Elle essaye tout d'abord d'user du dialogue qui n'a aucun effet. Elle fait ensuite appel à l'office HLM où un médiateur l'invite à faire des gâteaux afin de les partager avec les jeunes. Désarmée par l'insolite de cette proposition et sans recours devant le durcissement du conflit, elle finit par faire appel aux services de police leur signalant un tapage nocturne.

Quand les officiers de police arrivent sur les lieux, ceux-ci sont déjà déserts, et malgré la garantie donnée à Madame L. de préserver son anonymat, ils montent chez elle afin de recueillir de plus amples informations. La police promet des patrouilles plus nombreuses qui n'ont en fait pas lieu.

Madame L. quant à elle, est désormais exposée aux yeux des jeunes comme celle qui veut leur nuire et les « balancer ». En représailles, elle devient la cible d'insultes, de menaces et de jet de pierres. Un soir, les jeunes, encouragés par le peu d'effet de l'appel aux forces de l'ordre, viennent la harceler jusque sur son palier, tambourinant et se ruant contre sa porte. Madame L. derrière sa porte est terrorisée et va dès le lendemain porter plainte au commissariat.

Les policiers qui la reçoivent minimisent sa plainte et se contentent de faire une main courante. On lui explique alors qu'il ne faut « pas trop écouter les médias », et que sa peur résulte d'une « psychose sécuritaire » plus que d'une réalité. Devant l'inefficacité de sa démarche et se sentant menacée, Madame L. quitte son appartement, elle n'y reviendra pas, hébergée temporairement par sa famille. L'office HLM lui a proposé un autre appartement.

Cette situation extrême, illustre avec tragique l'impasse « psychosociale » dans laquelle se trouve précipité chacun des protagonistes de ce trouble du voisinage. La série d'échecs dont elle témoigne et l'absence de solution – sinon celle du « dévoisinage » – contribue à faire d'eux les héros d'une tragédie moderne. Dès lors, comment comprendre les enjeux de ce trouble du voisinage ? Quel sens peut prendre la manifestation de ces troubles à l'échelle d'un immeuble ? De quoi les habitants, et singulièrement Madame L., sont-ils les dépositaires troublés ?

L'« anti-socialité » à la croisée de l'intrapsychique et de l'intersubjectif

Ce trouble du voisinage est à bien des égards extra ordinaire. Dans sa forme tout d'abord, il implique une

échelle du voisinage qui, du palier initial, s'étend à l'immeuble et au quartier. Tel qu'il se produit ensuite, ce trouble a la spécificité de n'être pas, initialement du moins, localisé dans le lien entre deux voisins mais entre deux groupes, celui des jeunes et celui des habitants de l'immeuble. Il se manifeste enfin de manière tout à fait singulière et peut s'apparenter à l'expression de la « tendance anti-sociale » décrite par D. W. Winnicott (1956), qui, portée à son paroxysme dans la délinquance, cherche à produire une réaction de l'environnement au nom d'un préjudice relationnel – une expérience de déprivation – dont le sujet s'est senti victime. Le sujet « anti-social » adresse donc, à travers sa destructivité, une revendication afin d'obtenir enfin ce dont il s'est senti privé et qui devait lui revenir de droit. La logique d'appropriation du territoire de l'immeuble par les jeunes, ainsi que les diverses dégradations qu'ils lui font subir, pourraient donc se comprendre en lien avec les manifestations de la « tendance anti-sociale ».

Selon D. W. Winnicott en effet, dans la « tendance anti-sociale », le sujet perçoit clairement que l'expérience de déprivation provient d'une faillite de l'environnement, c'est à dire d'une faillite dans sa fonction de maintien de l'illusion primaire. Cela suppose que le sujet cherche ailleurs, jusque dans le corps social, ce qu'il n'a pas trouvé dans l'environnement premier.

Parce qu'il est le lieu de l'articulation du privé et du public (paliers), l'immeuble est par excellence le lieu de l'intermédiaire, du transitionnel, en tant qu'il est « aussi bien moi que non-moi »^[2]. Par sa spécificité, il condense donc les problématiques intrapsychiques et intersubjectives. L'immeuble est de ce fait susceptible de devenir le lieu de l'expression, en tant qu'environnement social, de la « tendance anti-sociale ».

Si l'anti-socialité se manifeste essentiellement sous la forme de la destruction, du vol ou de la souillure, il convient néanmoins de considérer qu'elle exprime paradoxalement l'espoir d'avoir trouvé un environnement susceptible de procurer enfin au sujet une expérience de satisfaction. C'est ce qui fait dire à D. W. Winnicott qu'elle est un « signe d'espoir ».

Or, dans notre situation, la réponse de l'environnement ne permet pas que s'élabore cette expérience. La dimension tragique de la situation réside dans le fait que l'intervention des tiers institutionnels se limite essentiellement à une intervention sur les objets ou l'espace. Ainsi, les cadenas fracturés sont changés, la police se déplace sur les lieux et chez la « plaignante » et l'office HLM propose un autre logement. Aucun des intervenants ne tente d'intercéder dans la relation, lieu du trouble en lui-même ; ils se contentent d'agir sur les conséquences, laissant chacun des protagonistes en proie à une expérience de « terreur ». Comme dans la tragédie, l'enjeu central de cette situation s'organise autour de la terreur. Après l'échec d'une première tentative de dialogue, Madame L., porte-parole des habitants, tente ensuite de faire appel à différents tiers institutionnels potentiels. Ceux-ci échouent à leur tour, ils ne reconnaissent pas la gravité de la situation, la dénie même, interviennent trop tard ou de manière inappropriée. Ils n'assurent jamais leur fonction de protection, de contenance, de médiatisation et, par-là, contribuent à aggraver la situation en la précipitant vers sa fin tragique.

Cet échec du recours possible à des tiers, constitue en soi une autre expérience de terreur, proche de ce que W. Bion (1962) appelle une « terreur sans nom ». Par ce terme, il désigne en fait la qualité d'une expérience de détresse du bébé qui n'a pas rencontré dans l'environnement la possibilité que cette expérience soit contenue, transformée et donc symbolisée. C'est l'expérience de détresse augmentée de l'absence du recours de l'objet qui fait vivre au bébé une « terreur sans nom ».

Mais, si la terreur est avant tout produite par les jeunes et qu'elle s'adresse aux autres, elle ne peut néanmoins pas être pensée complètement hors d'eux. La violence et la destructivité ne peuvent en effet se réduire au non-sens qu'elles semblent produire, car si elles conduisent à une forme d'annihilation du lien à l'autre, c'est bien dans le lien à l'autre, comme lieu de dépôt de l'expérience, qu'elles s'entérinent. La violence est ainsi autant productrice de terreur qu'elle en est le produit. Nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce groupe de jeunes vient déposer/répéter au sein de l'espace de l'immeuble une expérience de terreur qui leur est propre.

Loin de permettre que ces expériences puissent s'élaborer, le traitement de la situation contribue au contraire à accentuer la détresse de chacun et répète l'échec : il n'y a pas d'environnement secourable. Au fond, le drame est que personne – ni les habitants, ni les jeunes – n'est entendu, ni reconnu dans sa demande et sa quête d'un objet secourable, l'expérience de déprivation se répète pour chacun d'eux. Même les réponses classiquement mises en œuvre par la société (recours à la loi) face à l'expression de la « tendance anti-sociale » ne sont pas requises. Les dimensions sociales, comme psychiques de ce trouble, ne sont pas traitées.

Troubles du voisinage : chacun cherche sa place

Ce que j'ai tenté de montrer à travers cette proposition d'analyse de situation, c'est tout d'abord qu'il y a une intelligibilité même aux situations les plus extrêmes, et qu'en cela le psychologue clinicien peut légitimement trouver une place dans un registre apparemment très éloigné de sa pratique classique.

La question de la place des praticiens de la santé mentale se pose largement dans la confrontation avec les troubles du voisinage où bien souvent les professionnels du logement déplorent l'absence des « psys » et la difficulté de les faire intervenir. Il va de soi que l'internement d'une personne qui pose des problèmes à son voisinage n'est ni souhaitable ni pensable en première intention sauf dans certains cas évidemment. Il s'agit cependant d'entendre cette plainte contre les « psys » comme l'expression d'un sentiment, présent chez la plupart des professionnels, de n'être pas légitime à intervenir dans un domaine qui touche au lien entre des personnes. Car la difficulté essentielle que posent les troubles du voisinage aux différents acteurs du logement est qu'ils ne parviennent pas à trouver leur place ou du moins que les troubles du voisinage les obligent à se décentrer. Bien souvent en effet, l'obstacle majeur que rencontrent les professionnels face aux troubles du voisinage est que cela dépasse leur champ d'intervention, ils se posent la question de leur habilitation à intervenir. C'est d'ailleurs un des éléments de compréhension de l'échec de notre situation, car au fond la solution qui est trouvée est celle que peut légitimement proposer un bailleur, le problème relationnel est réglé par une solution matérielle.

Mais la prise en compte de la dimension relationnelle n'est pas dévolue aux seuls psychologues cliniciens et autres « spécialistes de la chose psychique ». La question des troubles du voisinage, nous l'avons vu, nous décentre inévitablement et nous amène à penser des modalités d'intervention qui outrepassent les limites classiques de nos professions. La qualité nécessairement « intermédiaire » du trouble de voisinage – entre psychique et social, privé et public – oblige les professionnels à travailler dans l'intermédiaire, cet espace où se rencontrent, sans frontières objectivement définies, les pratiques de chacun. Cet espace qui n'appartient à personne, à l'instar du palier où se croisent, se mêlent, sans jamais se déterminer clairement, l'intime et le public, espace dont la qualité doit toujours pouvoir rester « aussi bien moi que non-moi ».

Notes de bas de page



[1] Définition proposée par Jean Furtos dans le cadre de la recherche sur les troubles du voisinage.

[2] Condition énoncée par D. W. Winnicott

Terreur e...▼



ORSPERE SAMDARRA
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95
BD PINEL 69678 BRON CEDEX